

Inscription au Congrès 2024

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions précoces et tardives sont publiées sur le site du Congrès. **Aucune inscription n'est possible après la clôture des inscriptions tardives, ni en ligne, ni sur place à l'ouverture du Congrès. Il en va de même pour les options (lunch BBQ, repas du midi et soirée de l' AISLF) : aucun ticket ne sera vendu sur place.**

Conditions de paiement et d'annulation

Paiement

Le paiement des inscriptions est accessible uniquement en ligne, à partir de l'espace personnel ouvert sur ce site par chaque congressiste.

Plusieurs modes de paiement en Euros sont possibles (voire les modalités dans le module d'inscription en ligne) :

- par carte bancaire en Euros, en ligne sur ce site, paiement sécurisé ;
- par virement bancaire en Euros, à l'ordre et sur le compte de l' AISLF ;
- par chèque bancaire en Euros ;
- par bon de commande administratif émis en Euros à l'ordre de l' AISLF (France seulement).

Les inscriptions sont prises en compte à l'encaissement du règlement. **Les avantages liés à l'adhésion et à la cotisation à l' AISLF ne peuvent en aucun cas être rétroactifs.**

L'inscription donne lieu à un reçu dès que le règlement est encaissé.

Doctorant·e·s

Pour bénéficier du tarif qui leur est réservé, les doctorant·e·s doivent présenter un justificatif (attestation récente d'inscription en thèse) à l'ouverture de leur espace personnel sur ce site.

Annulation

En cas de refus de visa, attesté par IRCC (joindre la décision de refus), l'annulation de participation signifiée par courriel au Congrès jusqu'au **30 juin 2024** inclus donne lieu au remboursement intégral du montant de l'inscription. Le montant des éventuelles options payées reste acquis à l' AISLF.

L'annulation de participation signifiée par courriel au Congrès jusqu'au **30 juin 2024** inclus, quel qu'en soit le motif, donne lieu au remboursement du montant de l'inscription, avec une retenue de 20 % pour frais de gestion. Le montant des éventuelles options payées reste acquis à l' AISLF.

L'annulation tardive de participation, signifiée par courriel au Congrès à partir du **1^{er} juillet 2024** ou la **non-présence constatée au Congrès** ne donnent lieu à aucun remboursement, sauf pour raisons de santé, attestées par un certificat médical et à l'exclusion de toute autre cause. Dans ce seul cas, le remboursement du montant de l'inscription est possible, avec une retenue de 20 % pour frais de gestion. Le montant des éventuelles options payées reste acquis à l' AISLF.

Courriel du Congrès : congres2024@aislf.org